

# Conseil municipal du 25 mars 2022

## Compte-rendu

**Présents** : Mmes COURTHIAL Marie-Laure, DELARBRE Elisabeth, GARNIER Christine et VIALLET Eline, MM. BESSON François, COURTHIAL Gildas, FOUGIER Sébastien, HAVOND Mickaël, TAULEIGNE Marc et LOUAHALA Ali-Patrick.

Monsieur FAYARD Etienne a donné procuration à monsieur TAULEIGNE Marc.

Le quorum étant constaté, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur TAULEIGNE Marc est nommé secrétaire de séance.

### Informations préalables

Aucune décision prise par délégation du maire, aucune autorisation de travaux n'a été délivrée depuis la dernière séance du conseil municipal.

- ✓ La commission de contrôle des listes électorales, réunie le jeudi 17 mars 2022, a validé la liste renouvelée de la commune.
- ✓ Travaux sur la route de Beauvène (Seb) : reprise des travaux à partir de lundi 28 mars ; nouveau tracé par la route communale d'Extramianoux.
- ✓ Rappel : soirée théâtre ce samedi à 20h à la salle des fêtes ; « Toc Toc » avec la compagnie Décalages ; buffet buvette à partir de 19h.
- ✓ Solidarité Ukraine : le CCAS a décidé de verser la totalité de la recette de la buvette de la soirée théâtre à l'association « un toit pour l'Ukraine » qui collecte et achemine les dons pour le secteur de Privas. Un propriétaire de Gluiras s'est fait recenser en Préfecture pour mettre sa maison à disposition (Maguy LEENEN).

### Délibération 20220325-060 : Approbation du compte de gestion 2021

Le maire confirme au conseil municipal que le compte de gestion présenté par le comptable est conforme au compte administratif de la commune. Il propose aux conseillers de se prononcer sur son approbation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion du comptable du Trésor présenté pour l'exercice 2021 du budget principal de la commune

*Le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion 2021 du comptable de la Trésorerie de Privas.*

## Délibération 20220325-061 : Approbation du compte administratif 2021

Le maire présente au conseil municipal le compte administratif de la commune.

Les résultats font apparaître pour l'année 2021 un excédent en fonctionnement de 171 034.41€ et un déficit d'investissement de - 213 064.39€. Les excédents 2020 tant en fonctionnement (127 554.90€) qu'en investissement (24 604.92€), l'excédent de fonctionnement cumulé permet de couvrir largement le déficit d'investissement cumulé et même de dégager un solde de fonctionnement pour 2022.

Il souligne que ces résultats positifs pour 2021 sont conformes à nos objectifs : retrouver des marges de manœuvre financières en réduisant notre dette pour pouvoir investir à nouveau à partir de 2022.

### Compte administratif 2021

#### Section de fonctionnement

Dépenses	
Chapitre	Réalisé 2021
011 Charges à caractère général	152 682,14
012 Charges de personnel & frais assimilés	164 436,55
014 Atténuation de produits	0,00
65 Autres charges de gestion courante	40 320,38
66 Charges financières	19 971,40
67 Charges exceptionnelles	17 525,07
022 Dépenses imprévues	0,00
023 Virement à la section d'investissement	0,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 110,20
<b>Totales dépenses 2021</b>	<b>396 045,74</b>
002 Déficit de fonctionnement 2020	0,00
<b>Totales dépenses cumulées</b>	<b>396 045,74</b>

Recettes		Résultats
Chapitre	Réalisé 2021	
013 Atténuation de charges	1 107,07	
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	64 648,96	
73 Impôts & taxes	216 359,17	
74 Dotations, participations & subventions	180 484,72	
75 Autres produits de gestion courante	98 795,61	
76 Produits financiers	15,08	
77 Produits exceptionnels	2 875,38	
042 Opérations d'ordre (travaux en régie)	2 794,16	
<b>Total recettes 2021</b>	<b>567 080,15</b>	<b>171 034,41</b>
002 Excédent de fonctionnement 2020	127 554,90	
<b>Total recettes cumulées</b>	<b>694 635,05</b>	<b>298 589,31</b>

#### Section d'investissement

Dépenses	
Chapitre	Réalisé 2021
20 Immobilisations incorporelles	2 858,83
204 Subventions d'équipement versées	23 519,68
21 Immobilisations corporelles	104 416,83
23 Immobilisations en-cours	130 519,96
13 Subventions d'investissement	0,00
16 Emprunts & dettes assimilées	132 818,78
020 Dépenses imprévues	0,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 794,16
041 Opérations patrimoniales	0,00
<b>Totales dépenses 2021</b>	<b>396 928,24</b>
001 Déficit d'investissement 2020	0,00
<b>Totales dépenses cumulées</b>	<b>396 928,24</b>

Recettes		Résultats
Chapitre	Réalisé 2021	
13 Subventions d'investissement	21 748,48	
16 Emprunts & dettes assimilées	2 051,00	
21 Immobilisations corporelles	12 293,36	
10 Dotations fonds divers	146 660,81	
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 110,20	
041 Opérations patrimoniales	0,00	
024 Produits de cessions	0,00	
<b>Total recettes 2021</b>	<b>183 863,85</b>	<b>-213 064,39</b>
001 Excédent d'investissement 2020	24 604,92	
<b>Total recettes cumulées</b>	<b>208 468,77</b>	<b>-188 459,47</b>

Le maire s'étant retiré, Mr Sébastien Fougier, 1er adjoint, met aux voix le compte administratif 2021. Le nombre de présents passe de 10 à 9 et le nombre de votants est réduit à 10 (1 pouvoir).

*Le conseil municipal à l'unanimité des 10 votants approuve le compte administratif 2021.*

## Délibération 20220325-062 : Affectation des résultats 2021

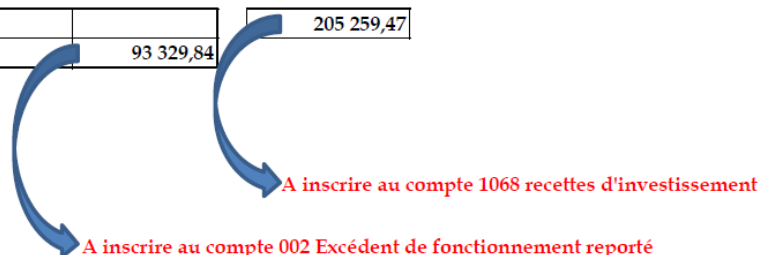
Les résultats du compte administratif ayant été approuvés, le maire propose d'affecter ces résultats au budget primitif 2022, de la façon suivante (voir tableau ci-dessous) :

- 205 259.47€ (besoin de financement pour couvrir le déficit d'investissement 2021) au *compte 1068 en recettes d'investissement* ;
- 93 329.84€ correspondant au solde de l'excédent de fonctionnement constaté en 2021 moins le besoin de financement restant à couvrir en 2021, à inscrire au *compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté*.

## Budget Principal

### Détermination et affectation des résultats 2021

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL BUDGET	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (2020)		127 554,90			0,00	127 554,90
Réalisations de l'exercice (2021)	396 045,74	567 080,15	396 928,24	208 468,77	792 973,98	775 548,92
<b>Total</b>	<b>396 045,74</b>	<b>694 635,05</b>	<b>396 928,24</b>	<b>208 468,77</b>	<b>792 973,98</b>	<b>903 103,82</b>
<b>Résultat de la section</b>	<b>0,00</b>	<b>298 589,31</b>	<b>188 459,47</b>	<b>0,00</b>		<b>110 129,84</b>
Restes à réaliser / Reports			35 800,00	19 000,00		
Besoin de financement			205 259,47			
Excédent de financement		298 589,31		0,00		
<b>Besoin total de financement</b>			<b>205 259,47</b>			
<b>Excédent total de financement</b>		<b>93 329,84</b>				



*Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité approuve l'affectation des résultats tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.*

## Délibération 20220325-063 : Vote des taux des taxes locales 2022

Après examen du projet de budget 2022 et avant de procéder au vote du budget, le maire rappelle les taux actuels de la fiscalité locale :

- TFB : 27.58% (produit notifié sans changement de taux = 95 344€) ;
- TFNB : 46.89% (produit notifié sans changement de taux = 7 315€).

Pour mémoire, la réforme de la taxe d'habitation, qui n'est plus perçue par les communes, s'est accompagnée du transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti (TFB) aux communes. Pour éviter les effets d'aubaine, l'Etat déduit du nouveau produit de TFB communal, le montant des ressources départementales dues à la réforme. Le total des produits attendus de la fiscalité locale en 2022 devrait être un peu supérieur à 81 000€.

Il est proposé de maintenir les taux 2021 en 2022.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide le maintien des taux 2021 des taxes locales en 2022, à savoir : TFB : 27.58%, TFNB : 46.89%*

## Délibération 20220325-064 : Vote du budget primitif 2022

Le maire présente la synthèse du budget primitif 2022, corrigée à la suite du débat d'orientation budgétaire du 18 mars dernier (voir tableau ci-dessous) . Le détail par article est présenté dans le tableau projeté en séance.

Ce budget 2022 s'équilibre en fonctionnement à 622 329.84€ et à 550 549.47€ en investissement.

Le débat d'orientation budgétaire a permis de retenir de nouvelles dépenses d'investissement, notamment pour la voirie.

**En fonctionnement**, les dépenses 2022 seront marquées par la hausse du prix de l'énergie et l'évolution de la masse salariale pour prendre en compte les revalorisations indiciaires. Des prestations pour l'archivage et l'ATC pour la voirie sont prévues ; la maintenance de la voirie est augmentée pour tenir compte de la hausse du prix du pétrole et espérer faire autant qu'en 2021. Un nouveau compte apparait pour créances irrécouvrables et provisions sur charges suite aux décisions de justice (commission de surendettement) et pour les risques d'impayés. On note que la cotisation d'assurance baisse suite à renégociation liée au transfert de l'eau potable ; les intérêts sur emprunts sont aussi en baisse du fait de l'extinction de 2 prêts.

Les recettes liées aux charges sur locaux loués augmentent du fait de l'évolution du prix de l'énergie.

Conformément à la délibération précédente, il n'est pas prévu de hausse des taux, mais le produit de la fiscalité notifié augmente du fait de la réévaluation des valeurs locatives.

Il est prévu une hausse du produit des droits de mutation et du revenu des immeubles (loyers réévalués au 1<sup>er</sup> janvier 2022).

Pour ce qui est des dotations de l'Etat, les chiffres 2021 sont reconduits dans l'attente des notifications DGFIP.

**Le budget de fonctionnement qui prend donc en compte la situation internationale et le contexte national connu, permet de prévoir un virement en section d'investissement de 165 000 €.**

**En investissement**, le budget 2022 prévoit :

Pour les opérations en cours :

- Le solde en dépenses de la modification du PLU, pris sur les RaR, donc sans inscrire de nouveaux crédits ...
- Le solde en dépenses de l'opération Plan d'adressage, également pris sur les RaR ; pas besoin de nouveaux crédits ...
- Le solde des fonds concours CAPCA 2020 et 2021 à percevoir en recettes sur les programmes voirie
- Le solde de la rénovation de l'installation téléphonique mairie, avec de nouveaux crédits (4 000€)

Au total pour ces opérations, les soldes sont inscrits en RaR pour 17 000€, et en crédits nouveaux pour 11 000€.

Pour les nouvelles opérations, principalement

- La rénovation du bâtiment de l'Usine : inscription de 240 000€ en dépenses en attente d'un chiffrage plus précis par la maîtrise d'œuvre. A ce stade, les subventions sont inscrites à hauteur de 100 000€ pour cette opération, soit une hypothèse basse de 50%.
- Le programme de réfection de voirie 2022 à hauteur de 40 000€ en dépenses (+ 40 000 € en fonctionnement pour les emplois) avec en recettes le fonds de concours CAPCA 2022 (10 000€)

- La réalisation du terrain de bosses et des abords pour les jeunes avec le report des RaR et l'inscription de nouveaux crédits pour 7 000€. Les subventions sont estimées au moins à 50%.
- Des réparations sur les bâtiments publics : Portes entrée maison Léontine, maison Mercier, remplacement WC extérieur à l'ancienne école de La Fargatte (25 000€) en dépenses.
- La création d'un ossuaire en complétant les RaR sur aire de jeux et monument aux morts par de nouveaux crédits (3 600€)

La section d'investissement du budget 2022 ne nécessite pas de nouvel emprunt.

***Ce budget 2022, permet d'assurer le fonctionnement des services en maîtrisant la dépense et sans augmenter les taux de fiscalité. Il permet surtout de réaliser près de 400 000€ d'investissement sans recourir à l'emprunt.***

## Budget primitif 2022

### Section de fonctionnement

Dépenses		
Chapitre	Rappel BP 2021	Proposition 2022
011 Charges à caractère général	167 610.00	178 350.00
012 Charges de personnel & frais assimilés	167 950.00	174 300.00
014 Atténuation de produits	0.00	0.00
65 Autres charges de gestion courante	44 600.00	51 000.00
66 Charges financières	20 500.00	17 400.00
67 Charges exceptionnelles	17 700.00	1 000.00
022 Dépenses imprévues	18 494.90	22 989.84
023 Virement à la section d'investissement	216 000.00	165 000.00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 200.00	14 290.00
002 Déficit de fonctionnement 2021		0.00
<b>Totales dépenses</b>	<b>654 054.90</b>	<b>624 329.84</b>

contrôles 654 054.90 624 329.84

Recettes		
Chapitre	Rappel BP 2021	Proposition 2022
013 Atténuation de charges	0.00	0.00
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	32 500.00	46 000.00
73 Impôts & taxes	203 000.00	206 000.00
74 Dotations, participations & subventions	179 000.00	175 000.00
75 Autres produits de gestion courante	101 000.00	100 000.00
76 Produits financiers	0.00	0.00
77 Produits exceptionnels	1 000.00	1 000.00
042 Opérations d'ordre (travaux en régie 722)	10 000.00	3 000.00
002 Excédent de fonctionnement 2021	127 554.90	93 329.84
<b>Total recettes</b>	<b>654 054.90</b>	<b>624 329.84</b>

654 054.90 624 329.84

### Section d'investissement

Dépenses		
Chapitre	Rappel BP 2021	Proposition 2022
20 Immobilisations incorporelles	4 700.00	26 800.00
204 Subventions d'équipement versées	23 700.00	12 000.00
21 Immobilisations corporelles	121 500.00	104 600.00
23 Immobilisations en-cours	148 591.00	257 000.00
13 Subventions d'investissement	0.00	0.00
16 Emprunts & dettes assimilées	134 000.00	125 600.00
26 Titres et participations	0.00	400.00
020 Dépenses imprévues	1 195.08	21 149.47
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000.00	3 000.00
041 Opérations patrimoniales	0.00	0.00
001 Déficit d'investissement 2021	0.00	0.00
<b>Totales dépenses</b>	<b>443 686.08</b>	<b>550 549.47</b>

contrôles 443 686.08 550 549.47  
24.09%

Recettes		
Chapitre	Rappel BP 2021	Proposition 2022
10 Dotations fonds divers	146 581.16	217 259.47
13 Subventions d'investissement	40 600.00	153 000.00
16 Emprunts & dettes assimilées	2 500.00	4 000.00
21 Immobilisations corporelles	12 200.00	0.00
021 Virement de la section de fonctionnement	216 000.00	165 000.00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 200.00	11 290.00
041 Opérations patrimoniales	0.00	0.00
024 Produits de cessions	0.00	0.00
001 Excédent d'investissement 2021	24 604.92	0.00
<b>Total recettes</b>	<b>443 686.08</b>	<b>550 549.47</b>

443 686.08 550 549.47

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le budget primitif 2022.***

## Délibération 20220325-065 : Associations : attributions de subventions

Le maire présente les demandes de subventions de plusieurs associations. Il s'agit de :

- Eyrieux Don du Sang, cette association extérieure à la commune a un champ d'action qui s'étend à Gluiras. Elle est donc fondée à demander une aide de la commune. Pour rappel, une subvention de 100€ avait été consentie l'année dernière.
- Les Légrémis, cette association qui a son siège sur la commune demande l'attribution de deux subventions ; une pour son fonctionnement (80 €) et une spécifique à l'organisation du trail des

châtaigniers organisé le 03 avril. Mr Louahala, vice-président de cette association ne prend pas part au vote pour cette association.

- Ensemble & Solidaires, le maire présente la demande de cette association, malgré des justificatifs manquants pour l'attribution de la subvention de fonctionnement.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :*

- *Attribue une subvention de fonctionnement de 100 € à Eyrieux don du Sang,*
- *Attribue une subvention de fonctionnement de 80 € à Ensemble & Solidaires.*
- *Attribue une subvention de fonctionnement de 80 € à l'association les Légrémiss et une subvention exceptionnelle de 100 € pour l'organisation du Trail des Châtaigniers 2022 (10 votants, Mr Louahala ne prenant pas part au vote).*

## **Délibération 20220325-066 : Modification simplifiée du PLU**

Le maire rappelle que par délibération 20210624-029 du 24 juin 20221, le conseil municipal a engagé une procédure de modification simplifiée du PLU. Le bureau d'études BEAUR, a été missionné de mener à bien cette procédure. Cette modification a pour objet quelques adaptations du règlement écrit, le repérage de nouveaux bâtiments en zone A ou N afin d'autoriser leur changement de destination et la rectification du tracé du STECAL Ac, ainsi que le remplacement du plan de la réglementation des boisements annexé au PLU :

Le conseil municipal a ensuite déterminé les modalités suivantes pour la mise à disposition du projet de modification du PLU au public :

- Affichage aux portes de la mairie des dates et heures de mise à disposition et de consultation, et publication de ces mêmes informations sur le site internet de la mairie et dans un journal d'information locale diffusé dans le département, (parution dans le Dauphiné libéré du lundi 31 janvier 2022) au moins huit jours avant le début de la mise à disposition,
- Mise à disposition du dossier en mairie pendant un mois (du 18 février au 20 mars 2022) pour consultation aux heures d'ouverture de la mairie (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h15 à 11h45), et mise en ligne sur le site internet de la mairie pendant la même durée,
- Mise en place en mairie d'un registre où le public pourra formuler ses observations pendant la durée de cette mise à disposition. Les observations pouvant être transmises via le site internet de la mairie.

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier mis à la disposition du public comprenait une notice explicative, des pièces graphiques, les avis des personnes publiques associées et un registre des observations.

Le maire présente le bilan de la consultation des personnes publiques associées et les observations des particuliers pendant la mise à disposition du dossier au public du 18 février au 20 mars 2022.

Les remarques des personnes publiques associées sont les suivantes :

- Le préfet de l'Ardèche (DDT) a formulé de simples remarques quant au STECAL Ac et au repérage du bâtiment situé quartier Roubuol pour le changement de destination ;
- Le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche a émis un avis favorable et propose des préconisations pour compléter le règlement du PLU concernant l'aspect architectural des constructions et de leurs abords ;
- Le Département de l'Ardèche a émis un avis favorable ;
- La Chambre d'agriculture a émis un avis favorable assorti de deux remarques ;
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche a émis un avis favorable ;
- Le SCOT Centre Ardèche a émis un avis favorable ;
- La CDPENAF consultée au titre des articles L.151-12 (règlement concernant l'évolution des habitations existantes en zones A et N) et L.151-13 (STECAL) du code de l'urbanisme a émis un avis favorable ;

Les autres personnes publiques consultées (Conseil régional, Communauté d'agglomération privas Centre-Ardèche, Chambre de commerce et d'industrie) n'ont pas émis d'avis : ils sont donc réputés favorables ;

Au cours de la mise à disposition du dossier, cinq observations ou contributions ont été formulées par le public :

- Une observation concernant la présence de conduites d'eau sur des parcelles : cette remarque ne concerne donc pas le projet de modification du PLU ;
- Une demande pour repérer une grange-bergerie (parcelle 17) à Fougeyres pouvant changer de destination ;
- Une observation d'un voisin concernant le nouveau bâtiment repéré pour le changement de destination situé quartier Roubuol qui soulève des questions (accès, ouvertures, eaux usées, stationnement et mur de limite) qui ne relèvent pas de la réglementation du PLU.
- Une observation d'un riverain du projet de camping à la ferme sur le secteur Ac qui souhaite être protégé des nuisances visuelles et sonores et demandant l'établissement d'une haie et d'un règlement interne au camping : or, le camping à la ferme est une aire naturelle limitée à 6 emplacements dans laquelle le stationnement des caravanes à l'année n'est pas autorisé.
- Une observation d'un habitant concernant divers points du règlement modifié.

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le PLU approuvé le 20 décembre 2018,

Vu l'arrêté de lancement de la procédure de modification simplifiée en date du 8 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 septembre 2021 fixant les modalités de la mise à disposition au public,

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 29 décembre 2021, décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée du PLU ;

VU les avis reçus de la part des Personnes Publiques Consultées,

Vu les remarques émises lors de la mise à disposition au public,

VU le dossier de modification du P.L.U.,

Considérant que certains avis et remarques, justifient les adaptations suivantes au projet de modification du PLU :

- le règlement de la zone A sera complété afin de préciser que les bâtiments repérés pour le changement de destination peuvent changer de destination « pour des activités de service compatible avec l'habitat et l'activité agricole avoisinante », ceci pour prendre en compte une remarque de la chambre d'agriculture ;
- l'ancienne grange/bergerie située sur la parcelle 17 quartier Fougeyres sera ajoutée aux bâtiments pouvant changer de destination, pour répondre à la demande formulée lors de la mise à disposition au public ;
- Le règlement sera modifié pour prendre en compte des observations formulées lors de la mise à disposition au public afin de :
  - compléter l'alinéa ajouté à l'occasion de la présente modification en vue d'autoriser les panneaux solaires contre les murs de terrasse ou de soutènement : « Toutefois, si les conditions d'intégration ou d'exposition ne sont pas satisfaisantes sur l'enveloppe du bâtiment, les panneaux solaires pourront être implantés en pied de mur de terrasse ou de soutènement aux abords d'une construction, sous réserve d'une bonne intégration au site ».
  - autoriser les enrochements dans les zones urbaines et agricoles, sous réserve qu'ils soient végétalisés et qu'ils ne dépassent pas les hauteurs maximales fixées pour les remblais.

Considérant que la modification simplifiée du PLU ainsi adaptée est prête à être approuvée,



*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :*

- Décide d'approuver la modification simplifiée du P.L.U. en intégrant les adaptations proposées,*
- Dit que le dossier de « Modification simplifiée du P.L.U. » est annexé à la présente délibération,*
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,*
- Dit que le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de GLUIRAS aux jours et heures habituels d'ouverture et accessible sur le site Internet de la commune.*
- Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (1er jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, et un délai d'un mois suivant la réception du dossier en Préfecture.*

## **Délibération 20220325-067 : SIVU SAIGC, adhésion de nouvelles communes**

Le maire indique que par courrier du 18 mars dernier le SIVU d'aide à l'informatique de gestion communale a notifié à ses communes membres la demande d'adhésion des communes de Labatie-d'Andaure et de Saint-Jeure-d'Andaure.

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, chaque commune membre de ce syndicat doit à présent délibérer sur cette demande d'adhésion ; à défaut de délibération sous un délai de 3 mois à compter de la notification aux communes, soit au-delà du 19 juin 2022, l'avis de la commune est réputé favorable.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'adhésion des communes de Labatie-d'Andaure et de Saint-Jeure-d'Andaure au SIVU SAIGC.*

En l'absence de question diverse, la séance est levée à 22h20.

### **Signatures :**

BESSION François

COURTHIAL Gildas

COURTHIAL Marie-Laure

DELARBRE Elisabeth

GARNIER Christine

FAYARD Etienne

Excusé

FOUGIER Sébastien

HAVOND Mickaël

LOUAHALA Ali-Patrick

TAULEIGNE Marc

VIALLET Eline